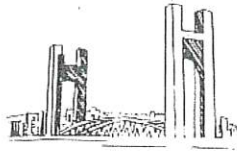


**PREMIERE EXPEDITION****Avocats du Ponant**

9 rue Alain Fournier – BP 11058  
 29210 BREST CEDEX 1  
 Tél : 02 98 44 33 53 - Fax : 02 98 44 50 27

**SELARL ACTIAJURIS**  
**Dominique LE GALL**  
**Christophe GUEGANTON**  
**Hervé DEUFF**  
**Marc RIOU**

Huissiers de Justice Associés  
 5 rue Colbert - CS 61918  
 29219 BREST Cedex 1  
 Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57  
 Fax: 02 98 46 06 82

**N/Réf :** CMA/KERHORNOU-CREN  
 217104 - JF/HDA

**ASSIGNATION À COMPARAÎTRE POUR L'AUDIENCE  
 D'ORIENTATION DEVANT  
 LE JUGE DE L'EXÉCUTION PRÈS  
 LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST**

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Et le

**DIX**  **DECEMBRE**

**À LA REQUÊTE DE :**

La **CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST KERINOUE – UNIVERSITE**, société coopérative de crédit à capital variable, dont le siège social est situé 156/158 rue Robespierre, 29200 BREST, immatriculée au RCS de BREST sous le N°309 409 399, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile au Cabinet de la S.C.P. AVOCATS DU PONANT représentée par Maître Julie FAGE, Avocat au Barreau de BREST (29200), demeurant ladite ville – 9 rue Alain Fournier, laquelle se constitue sur la présente assignation et ses suites.

**J'AI HUISSIER DE JUSTICE SOUSSIGNÉ :**

Nous, **SELARL ACTIAJURIS Dominique LE GALL**  
**Christophe GUEGANTON - Hervé DEUFF - Marc RIOU**  
 Huissiers de Justice associés à la résidence de BREST,  
 demeurant 5, Rue Colbert, soussignée

**AVONS FAIT SOMMATION A :**

**1°) Monsieur David Didier Stéphane KERHORNOU**

né le 29 juillet 1978 à BREST (29200)

de nationalité française, célibataire, non soumis à un pacte de solidarité civile  
 demeurant 4, rue Albert Yvinec 29200 BREST

Voir PV de  
 Signification Joint

Où étant et parlant à :

2°) Madame Laurie-Anne CREN

née le 5 avril 1977 à BREST (29200)

de nationalité française, célibataire, non soumis à un pacte de solidarité civile,  
demeurant 4, rue Albert Yvinec 29200 BREST

Voir PV de  
Signification Joint

Où étant et parlant à :

De prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST - Annexe Quai Ouest - 150 rue Ernest Hemingway 29200 BREST, où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou au Cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

**ET A MEME REQUETE QUE DESSUS AVONS DONNE ASSIGNATION** aux susnommés, débiteurs saisis :

D'AVOIR A SE TROUVER ET À COMPARAITRE À L'AUDIENCE D'ORIENTATION  
DU JUGE DE L'EXÉCUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST  
- Annexe Quai Ouest - 150 rue Ernest Hemingway 29 200 BREST LE :

**MARDI PREMIER FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX A QUATORZE HEURES -  
MARDI 01/02/2022 à 14h00**

Les avisant que l'article R.311-4 du Code des procédures civiles d'exécution dispose que :

*« Les parties sont, sauf disposition contraire, tenues de constituer avocat inscrit près du Barreau de BREST. »*

**TRES IMPORTANT**

Cette assignation à l'audience d'orientation fait suite à la publication au Service de la Publicité Foncière du commandement de payer valant saisie immobilière.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci, et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

◆◆◆◆◆◆◆◆

Vous êtes tenu de constituer avocat à cette audience.

Vous pouvez également vous présenter seul si vous souhaitez solliciter du juge l'autorisation de vendre l'immeuble saisi à l'amiable, conformément aux dispositions de l'article R.322-17 du Code des procédures civiles d'exécution.

1°) *L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.*

2°) *Si vous n'êtes pas présents ou représentés par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.*

3°) *Vous précisant que la mise à prix telle que fixée dans le cahier des conditions de la vente s'élève à la somme de **QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000 €)**.*

*Que vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.*

4°) *Vous pouvez demander au Juge de l'Exécution de BREST à être autorisés à vendre le bien saisi à l'amiable, si vous justifiez qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.*

5°) *À peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente est déposée au Greffe du Juge de l'Exécution de BREST par conclusions d'avocat constitué par devant le Juge de l'Exécution de BREST au plus tard lors de l'audience.*

6°) *Rappel des dispositions des articles R.322-16 et R.322-17 du Code des procédures civiles d'exécution :*

*R.322-16 : « La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L.721-4 du Code de la consommation dans les conditions prévues à l'article R.721-5 de ce code »*

*R.322-17 : « La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »*

7°) *Si vous en faites préalablement la demande, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le Décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de cette Loi.*

### **OBJET DE LA DEMANDE :**

**Agissant en vertu de :**

- De la copie exécutoire du jugement rendu le 10 juillet 2019 par le Tribunal de Grande Instance de BREST (RG n°17/01687– Minute n°230), définitif au vu du certificat de non appel délivré par le Greffe de la Cour d'Appel de RENNES le 10 janvier 2020, emportant condamnation

solidaire de Monsieur David KERHORNOU et de Madame Laurie-Anne CREN à régler à la Caisse de CRÉDIT MUTUEL DE BREST KERINOU UNIVERSITE :

- la somme de 106 607,81 € au titre du prêt EQUILIBRIMMO, avec intérêts au taux de 4,55 % sur la somme de 102 917,42 € à compter du 2 août 2017 et jusqu'à la date effective de paiement outre 2 000 € à titre de clause pénale réduite ;
- la somme de 27 511,43 € au titre du prêt MODULIMMO n°08, outre les intérêts au taux contractuel de 3,85 % sur la somme de 26 727,00 € à compter du 2 août 2017 et jusqu'à parfait paiement outre 800 € de clause pénale réduite ;
- la somme de 13 991,63 € au titre du prêt à taux zéro, outre les intérêts au taux légal sur cette somme à compter du 12 septembre 2017 et jusqu'à la date effective de paiement ;
- la somme de 1 677,96 € au titre du prêt MODULIMMO n°10, outre les intérêts au taux contractuel de 4,20 % sur la somme de 1 527,06 € à compter du 2 août 2017 et jusqu'à parfait paiement (...)
- aux dépens

Jugement garanti par une hypothèque judiciaire définitive publiée au Service de la Publicité Foncière de BREST 1 le 24 janvier 2020, volume 2904 P 03 2020 V N°421 (2904P03 2020 D N°1265) se substituant à l'hypothèque judiciaire provisoire publiée au SPF de BREST 1 le 20 octobre 2017, volume 2017 V N°3604 (2017 D N°10492).

Par exploit d'huissier de la SELARL ACTIAJURIS, (Maîtres LE GALL-GUEGUANTON-DEUFFRIOU), Huissiers de Justice associés à BREST (29200) – 5 Rue Colbert, en date du 24 août 2021, la Caisse de CRÉDIT MUTUEL DE BREST KERINOU-UNIVERSITE a fait délivrer à Monsieur KERHORNOU et Madame CREN un commandement de payer valant saisie immobilière, pour obtenir paiement de la somme de 175 388,67 € arrêtée provisoirement au 3 juin 2021.

Cette créance se décompose comme suit :

✓ En vertu du jugement du Tribunal de Grande Instance de BREST du 10/07/2019 :

☉ Au titre du prêt EQUILIBRIMMO N°0770 3182966 07

- Principal : ..... 106 607,81 €
- Intérêts :
  - Intérêts au taux contractuel de 4.55% sur la somme de 102 917,42 € du 2 août 2017 jusqu'au 3 juin 2021 : ..... 17 986,86 €
  - Intérêts au taux contractuel de 4.55% sur la somme de 102 917,42 € du 4 juin 2021 jusqu'à parfait paiement : ..... mémoire
- Clause pénale : ..... 2 000 €

**SOUT TOTAL, sauf mémoire**

**126 594,67 €**

☉ Au titre du prêt MODULIMMO N°0770 3182966 08

- Principal : ..... 27 511,43 €
- Intérêts :
  - Intérêts au taux contractuel de 3.85% sur la somme de 26 727,00 €  
du 2 août 2017 jusqu'au 3 juin 2021 : ..... 3 952,45 €
  - Intérêts au taux contractuel de 3.85% sur la somme de 26 727,00 €  
du 4 juin 2021 jusqu'à parfait paiement : ..... mémoire
- Clause pénale : ..... 800,00 €

**SOUT TOTAL, sauf mémoire**

**32 263,88 €**

☉ Au titre du prêt A TAUX ZERO N°0770 3182966 09

- Principal : ..... 13 991,63 €
- Intérêts :
  - Intérêts au taux légal sur la somme de 13 991,63 € à compter  
du 12 septembre 2017 jusqu'au 3 juin 2021 : ..... 456,56 €
  - Intérêts au taux légal sur la somme de 13 991,63 € à compter  
du 4 juin 2021 jusqu'à parfait paiement : ..... mémoire

**SOUT TOTAL, sauf mémoire**

**14 448,19 €**

☉ Au titre du prêt MODULIMMO N°0770 3182966 10

- Principal : ..... 1 677,96 €
- Intérêts :
  - Intérêts au taux contractuel de 4.20 % sur la somme de 1 527,06 €  
à compter du 2 août 2017 jusqu'au 3 juin 2021 : ..... 246,35 €
  - Intérêts au taux légal sur la somme de 1 527,06 €  
à compter du 4 juin 2021 jusqu'à parfait paiement : ..... mémoire

**SOUT TOTAL, sauf mémoire**

**1 924,31 €**

- Frais de justice sauf mémoire : ..... 157,62 €

**TOTAL GENERAL, sauf mémoire**

**175 388,67 €**

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Ledit commandement rappelle qu'à défaut de règlement dans le délai indiqué, la saisie serait poursuivie sur les biens immobiliers suivants :

**Sur la commune de BREST (29200) – 4, rue Albert Yvinec – département du Finistère cadastré :**

Section DX numéro 232 pour une contenance de 02a 25ca

Constituant le lot numéro 33 du « Lotissement Fontaine Margot » consistant en :

Une maison à usage d'habitation comprenant :

- Au sous-sol : une cave ;
- Au rez-de-chaussée : un garage, un hall d'entrée, une cuisine aménagée ouverte sur un séjour, un wc ;
- Au 1<sup>er</sup> étage : trois chambres dont une mansardée, une salle de bains avec wc ;
- Au 2<sup>ème</sup> étage : une chambre ;
- Jardin avec terrasse

Ayant fait l'objet d'un dépôt de pièces de lotissement par la société « Centrale construction Bretagne » au rapport de Maître COLCAMAP, notaire à BREST le 14/08/1979 enregistré le 23/10/1979 volume 1913 numéro 19.

Provenant de la division des parcelles DX 199 et DX 206 suivant PV du cadastre n°4031 du 28/06/1979 enregistré le 23/10/1979 volume 1913 n°20.

**Matrice cadastrale dont une copie est jointe au présent commandement :**

Extrait cadastral modèle 1 – Relations Publiques BREST – SF 2103423542

Département : 029 – Commune : 019 : BREST

Section DX 232

Adresse : 4, rue Albert Yvinec– Contenance : 00ha 02a 25ca

Délivrée le 2 juillet 2021

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toutes augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

**ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :**

Les biens et droits immobiliers appartiennent pour moitié indivise à Monsieur David KERHORNOU et Madame Laurie-Anne CREN pour les avoir acquis suivant acte au rapport de Maître Anne-Sophie QUEINNEC, Notaire Associé de la SCP « Yann JAMAULT, Anne-Sophie QUEINNEC, Pierre THUBERT » notaires à BREST, en date du 1<sup>er</sup> août 2011, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST 1<sup>er</sup> Bureau le 16 septembre 2011 sous les références Volume (2904 P 03) 2011P n°6326.

Ledit commandement de payer valant saisie immobilière a été publié au Service de la publicité foncière de BREST 1 le 13 octobre 2021 Volume 2904P03 2021S N°36.

Les causes du commandement valant saisie des biens énoncés ci-dessus n'ont cependant jamais été réglées.

Dès lors, conformément à l'article R.322-4 du Code des procédures civiles d'exécution, le créancier poursuivant est bien fondé à délivrer la présente assignation aux fins de comparution des débiteurs devant le Juge de l'Exécution de BREST à l'audience d'orientation, au cours de laquelle le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- vérifier que les conditions des articles L.311-2, L.311-4 et L.311-6 du Code des procédures civiles d'exécution sont réunies,
- voir fixer le montant retenu de la créance du poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires telle qu'elle figure au commandement de payer délivré le 28 mai 2021 et publié le 27 juillet 2021.
- statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- déterminer les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande des débiteurs et sur justification, si le Juge estime qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché, des diligences éventuelles des débiteurs, ou en ordonnant la vente forcée avec dans ce cas, la fixation de la date de l'audience d'adjudication ainsi que les modalités de visite de l'immeuble,
- déclarer que les dépens devront être employés en frais privilégiés de vente.

---

Afin de permettre aux éventuels acquéreurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance des biens et droits immobiliers saisis, il est demandé au Juge de fixer comme suit les modalités de visite de l'immeuble :

➤ Visite organisée par la SELARL ACTIAJURIS (Maîtres LE GALL – GUEGUANTON – DEUFF – RIOU), Huissiers de Justice associés à BREST (29200) – 5 Rue Colbert, ou par tout autre huissier territorialement compétent, avec si besoin, l'assistance de deux témoins, d'un serrurier et de la force publique ou toute autre personne visée à l'article L.142-1 du Code des procédures civiles d'exécution, dans les 15 jours précédant l'audience d'adjudication.

---

## PAR CES MOTIFS

*Vu les dispositions du Code des procédures civiles d'exécution, et notamment les articles L.311-2 et suivants et R.322-15 à R.322-29,*

*Vu les pièces visées au bordereau annexé aux présentes,*

- Constaté que la Caisse de CRÉDIT MUTUEL DE BREST KERINOU-UNIVERSITE est titulaire d'une créance liquide et exigible et qu'elle agit en vertu d'un titre exécutoire, conformément à l'article L.311-2 du Code des procédures civiles d'exécution,



- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L.311-6 du Code des procédures civiles d'exécution,

En conséquence,

- Dire et juger recevable et bien fondée en ses poursuites la Caisse de CRÉDIT MUTUEL DE BREST KERINOU-UNIVERSITE
- Mentionner dans le jugement à intervenir le montant retenu pour la créance de la Caisse de CRÉDIT MUTUEL DE BREST KERINOU-UNIVERSITE en principal, frais, intérêts et autres accessoires, arrêtée à la somme de 175 388,67 € sauf mémoire au 3 juin 2021,
- Dire et juger que les intérêts continueront à courir au taux contractuel à compter du 4 juin 2021 jusqu'à la distribution du prix de la vente à intervenir.
- Après avoir statué sur les éventuelles contestations et demandes incidentes, déterminer les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande des débiteurs ou en ordonnant la vente forcée, et à cet effet notamment :

➤ **En cas de vente forcée :**

- fixer la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision ;
- déterminer les modalités de visite de l'immeuble, et à ce titre dire qu'une visite de l'immeuble sera organisée dans les deux semaines qui précéderont la vente aux enchères à intervenir par la SELARL ACTIAJURIS (Maîtres LE GALL – GUEGUANTON – DEUFF – RIOU), avec si besoin, l'assistance de la force publique, d'un serrurier, et de deux témoins ou toute autre personne visée à l'article L.142-1 du Code des procédures civiles d'exécution, ou sous toute autre modalité qu'il plaira au Juge de l'exécution de fixer ;
- voir taxer le montant des frais de poursuites de vente du créancier poursuivant en l'état de la procédure ;
- dire que conformément aux articles R.322-10 6° et R.322-56 du Code des procédures civiles d'exécution, ainsi qu'au cahier des conditions de la vente, les fonds à provenir de la vente forcée seront consignés entre les mains de la CARPA OUEST ATLANTIQUE BRETAGNE, désignée en qualité de séquestre, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

➤ **En cas d'autorisation de vente amiable :**

- voir fixer le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, des conditions particulières de la vente dont s'agit ;
- voir fixer la date de l'audience à laquelle l'affaire sera appelée pour s'assurer que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix est consigné et que l'état ordonné des créances a été dressé ou à défaut, ordonner la reprise de la procédure sur



vente forcée, en application des dispositions de l'article R.322-21 du Code des procédures civiles d'exécution ;

- voir taxer le montant des frais de poursuites de vente du créancier poursuivant en l'état de la procédure, qui seront versés directement par l'acquéreur en sus du prix ;
- voir employer les frais de la présente instance en frais soumis à taxe.

**SOUS TOUTES RESERVES.**

---

### **BORDEREAU DE PIECES**

---

- 1) Copie exécutoire du jugement rendu le 10 juillet 2019 par le Tribunal de Grande Instance de BREST (RG n°17/01687– Minute n°230)
- 2) Signification de jugement du 4 décembre 2019
- 3) Certificat de non-appel délivré par le Greffe de la Cour d'Appel de RENNES le 10 janvier 2020
- 4) Décomptes de créance des prêts 07, 08, 09 et 10 arrêtés au 3 juin 2021
- 5) Commandement valant saisie immobilière délivré le 24 août 2021
- 6) Etat sur formalités de publication du commandement valant saisie

**SELARL  
ACTIAJURIS**

Huissiers de Justice associés  
5 rue Colbert - CS 61918  
29219 BREST CEDEX 1

Bureau Annexe :  
Place des Otages  
2 Venelle du Four St  
Mélaine  
29600 MORLAIX

Téléphone : 02.98.46.26.57  
Télécopieur : 02.98.46.06.82  
e-mail : contact@actiajuris.fr  
www.actiajuris.fr

Références bancaires :  
IBAN : FR76 1558 9297  
1801

2627 9384 440

BIC : CMBRFR2BARK  
Paiement par carte bancaire  
(Possible par téléphone)

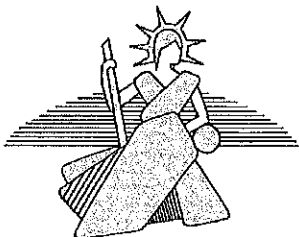
**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**

Coût

Nature	Montant
Art.-R.444-8	53.20
SCT-Art A.444-48	7.67
Total H.T.	60.87
T.V.A à 20 %	12.17
Lettre	3.80
Total TTC	76.84

Les articles se réfèrent au Code de Commerce  
Tarif calculé sur la somme de 177470.06 €

SCT : Frais de Déplacement  
DEP : Droit d'Engagement des Poursuites  
Acte non soumis à la taxe



**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE  
SIGNIFICATION EN L'ETUDE**

**EN DATE DU VENDREDI DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN**

A la demande de La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST KERINOU - UNIVERSITE, Société Coopérative, à capital variable, Immatriculée au RCS de BREST sous le N° 309 409 399, dont le siège social est 156/158 RUE ROBESPIERRE 29200 BREST, agissant poursuites et diligences de ses représentant légaux domiciliés ès qualité audit siège, la copie de l'acte joint (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION)

Destinée à :

M. KERHORNOU David Didier Stéphane  
4 Rue Albert Yvinec  
29200 BREST

a été, le VENDREDI DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN , remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et selon les déclarations qui lui ont été faites.

Ce jour, je me transporte à l'adresse ci dessus aux fins de délivrer expédition du présent acte.

Sur place, les circonstances suivantes rendent la signification à personne, et à domicile, impossible :

- Le destinataire de l'acte est absent pour l'instant

Le domicile / siège m'est confirmé par :

- Le voisinage

En conséquence, l'expédition du présent acte est déposée en l'étude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile. a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

Le présent a été établi en dix feuillets dont le coût est détaillé ci-contre

Visées par nous les mentions  
relatives à la signification



D.LE GALL C.GUEGANTON H.DEUFF M.RIOU

**SELARL  
ACTIAJURIS**

Huissiers de Justice associés  
5 rue Colbert - CS 61918  
29219 BREST CEDEX 1

Bureau Annexe :  
Place des Otages  
2 Venelle du Four St  
Mélaine  
29600 MORLAIX

Téléphone : 02.98.46.26.57  
Télécopieur : 02.98.46.06.82  
e-mail : contact@actiajuris.fr  
www.actiajuris.fr

Références bancaires :  
IBAN : FR76 1558 9297  
1801  
2627 9384 440

BIC : CMBFR2BARK  
Paiement par carte bancaire  
(Possible par téléphone)

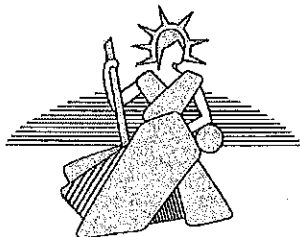
**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**

Coût

Nature	Montant
Art-R.444-8	53.20
SCT-Art A.444-48	7.67
Total H.T.	60.87
T.V.A à 20 %	12.17
Lettre	3.80
Total TTC	76.84

Les articles se réfèrent au Code de Commerce  
Tarif calculé sur la somme de 177470.06 €

SCT : Frais de Déplacement  
DEP : Droit d'Engagement des Poursuites  
Acte non soumis à la taxe



**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE  
SIGNIFICATION EN L'ETUDE  
EN DATE DU VENDREDI DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN**

A la demande de La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST KERINOU - UNIVERSITE, Société Coopérative, à capital variable, Immatriculée au RCS de BREST sous le N° 309 409 399, dont le siège social est 156/158 RUE ROBESPIERRE 29200 BREST, agissant poursuites et diligences de ses représentant légaux domiciliés es qualité audit siège, la copie de l'acte joint (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION)

Destinée à :

Mme CREN Laurie-Anne  
4 Rue Albert Yvinec  
29200 BREST  
FRANCE

a été, le VENDREDI DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN, remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et selon les déclarations qui lui ont été faites.

Ce jour, je me transporte à l'adresse ci dessus aux fins de délivrer expédition du présent acte.

Sur place, les circonstances suivantes rendent la signification à personne, et à domicile, impossible :

- Le destinataire de l'acte est absent pour l'instant

Le domicile / siège m'est confirmé par :

- Le voisinage

En conséquence, l'expédition du présent acte est déposée en l'étude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile. a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

Le présent a été établi en dix feuillets dont le coût est détaillé ci-contre

Visées par nous les mentions  
relatives à la signification



D. LE GALL C. GUEGANTON - H. DEUFF - M. RIOU